

Entente de principe : renforcement du Régime de pensions du Canada

Les gouvernements fédéral et provinciaux, et les territoires, ont conclu une entente de principe pour le renforcement du Régime de pensions du Canada.

Le 20 juin 2016, à l'issue de la première journée de réunion à Vancouver, le ministre fédéral des Finances, et ses homologues des provinces et territoires, ont annoncé la conclusion d'une entente de principe entre le gouvernement fédéral, et les provinces et territoires, pour le renforcement du Régime de pensions du Canada (RPC).

Il est prévu que les travaux pour la bonification du RPC commenceront le 1^{er} janvier 2019 et permettraient :

- d'augmenter le taux de remplacement du revenu pour le faire passer du quart au tiers des gains ouvrant droit à pension – cela signifie qu'un Canadien qui aurait réalisé des gains de 50 000 \$ par année tout au long de sa vie active recevrait une prestation de retraite annuelle d'environ 16 000 \$ plutôt que le montant de 12 000 \$ qu'il recevrait actuellement, soit 4 000 \$ de plus par année;
- d'augmenter de 14 % le montant maximal du revenu cotisable au RPC de telle façon qu'il s'établirait, selon les projections, à environ 82 700 \$ en 2025.

Afin de minimiser l'incidence de cette transition sur les entreprises et les particuliers canadiens, les ministres proposent la mise en place de certaines mesures :

- l'instauration d'une longue période de mise en œuvre progressive, commençant le 1^{er} janvier 2019, qui accordera aux entreprises un délai d'adaptation plus long;
- l'augmentation de la Prestation fiscale pour le revenu de travail fédérale afin de compenser l'incidence des cotisations accrues sur les travailleurs à faible revenu;
- l'offre d'une déduction d'impôt – plutôt que d'un crédit d'impôt – pour les cotisations des employés associées à la partie bonifiée du RPC afin d'éviter une hausse du coût après impôt de cette épargne pour les Canadiens.

Plus de détails suivront au cours des prochaines semaines. À terme, les prestations annuelles maximales du RPC augmenteraient d'environ 33 %, pour atteindre 17 478 \$.

Les provinces ont jusqu'au 15 juillet pour signer officiellement l'accord avant qu'il ne soit ratifié.

À la suite de cette annonce, le ministre des Finances de l'Ontario, Charles Sousa, a signifié l'intention de la province de cesser ses travaux en vue de l'implantation du Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO), moyennant la ratification de l'entente de principe.

Quant à lui, le ministre des Finances du Québec, Carlos Leitao, n'a pas entériné l'accord : la proposition privilégiée par le gouvernement fédéral serait coûteuse pour la province et ne ciblerait pas les besoins de bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ). M. Leitao a toutefois réitéré son appui à l'amélioration modeste et graduelle des régimes publics de pensions. Ce faisant, il a déposé lors des discussions une proposition pour leur renforcement, laquelle viserait à accroître les pensions des travailleurs faisant face à un taux de remplacement du revenu en deçà de 70 % et favoriserait l'épargne volontaire, tout en protégeant le pouvoir d'achat des faibles revenus.

Depuis 2010, PBI appuie publiquement la réforme des régimes de retraite canadiens, dont le renforcement du RPC proposé par le ministre des Finances Jim Flaherty, qui en envisageait, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, une modeste expansion – voir le communiqué de presse de PBI du 26 juin 2010 (en anglais) : <http://pbiactuarial.ca/pension-reform-press-release/>.

La bonification du RRQ constitue l'une des recommandations énoncées dans le mémoire PBI présenté à l'été 2013 à la Commission des Finances publiques dans le cadre de la réflexion relative à la pérennité des régimes de retraite (Rapport D'Amours). Pour prendre connaissance du mémoire déposé par PBI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Mémoire présenté à la Commission des Finances publiques dans le cadre de la réflexion relative à la pérennité des régimes de retraite et du Rapport D'Amours](#).

PBI suivra avec attention la mise en œuvre de cette entente et vous en informera des développements, dès que l'information sera disponible.

À PROPOS DE PBI

PBI Conseillers en actuariat est une firme dynamique et en croissance, se spécialisant dans les services-conseils en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif au Canada. PBI sert des clients dans l'ensemble du Canada depuis ses bureaux à Montréal, Vancouver et Toronto avec une attention particulière aux régimes interentreprises, aux régimes à prestations cibles de même qu'aux organisations du secteur public ou privé à but non lucratif.

Consultez notre site Web à www.pbiactuarial.ca pour en savoir plus sur nos services ou communiquez avec nos spécialistes pour obtenir d'autres précisions.

PBI publie régulièrement des articles, des commentaires et des guides. Pour vous abonner à nos bulletins d'information, faites-nous parvenir vos coordonnées complètes par courriel à : pbiactuarial@pbiactuarial.ca.